

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/10/2024

VOI.24.00.A02580

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA CHAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux d'entretien de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 18/10/2024 CHEMIN DE LA CHAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA CHAILLE dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°25 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 25 mètres, ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

